

COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

* * * * *

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 19 OCTOBRE 2017 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur DUPUY, Mesdames CAPPONI, FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GILBERT, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, Messieurs BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD F., STAUB.

ABSENTE : Mme Sophie SANTERRE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs Cédric DEGLIAME, Frédéric ETIENNE, Grégory MARTINEZ, Mme Corinne DAUGENET. Madame Chantal GOBLET QUI A DONNÉ POUVOIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Madame Marine SAVARD*

Madame Chantal GOBLET a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART

* * * * *

- ✓ Ouverture de la séance à 20 h 36 ;
- ✓ Marine SAVARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité ;
- ✓ Monsieur le Maire appelle Madame Marina CAPPONI qui entre au conseil municipal suite au décès de Monsieur Serge NOËL ; Madame CAPPONI étant la suivante sur la liste « s'engager et agir » ;
- ✓ Monsieur le Maire invite les membres présents à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 ;

- ✓ Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller municipal un exemplaire du livre réalisé par *Monsieur Denis PERRETTE* sur son compte personnel ;
- ✓ De même, le versement au pot commun suite à l'incendie dont a été victime Monsieur CHESNOT, propriétaire du WASHO TRUCKS a été versé par Monsieur le Maire à titre personnel ;
- ✓ Monsieur le Maire informe également que désormais les gobelets plastiques sont supprimés au bénéfice des gobelets réutilisables réalisés par l'Ecole du Charme. Monsieur le Maire a financé cette acquisition à titre personnel.

Rapport n°1 : Maintien du nombre d'adjoints et élection d'un adjoint en charge de l'animation et du sport

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

En cas de décès et s'agissant d'une commune de plus de 3.500 habitants, c'est en principe le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L.270 du Code Electoral). Etant précisé qu'en cas de remplacement consécutif à un décès, le suivant de liste acquiert la qualité de conseiller municipal à compter de la date du décès et doit donc être convoqué pour la prochaine réunion du conseil municipal au même titre que les autres conseillers.

Vu le décès de Monsieur Serge NOËL, Adjoint en charge de l'animation et du sport,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le travail engagé par ce dernier sur sa délégation,

Monsieur le Maire propose que le nombre d'Adjoints soit maintenu à 5 et de procéder à l'élection d'un(e) Adjoint(e) en remplacement de Monsieur Serge NOËL.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien du nombre d'Adjoints à 5.

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour élire un(e) 5^{ème} Adjoint(e) en charge de l'animation et du sport.

Monsieur le Maire expose que le scrutin de liste est valable en cas de modifications de délégations ou de compétences ou du nombre d'Adjoints.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 5 le nombre d'Adjoints et de procéder à l'élection d'un 5^{ème} Adjoint au Maire en vue du remplacement de Monsieur NOËL sur les mêmes délégations.

Le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à CINQ est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Arnaud DONKERQUE.

Monsieur le Maire appelle à d'autres candidatures : *Aucun autre candidat.*

Monsieur le Maire invite à procéder au vote à bulletin secret.

L'ensemble des conseillers municipaux ont participé au vote.

Mesdames HUIN et RIBEIRO dénombrent le nombre de bulletins à 22 :
1+1+1+1+1+1+1+blanc+1+blanc

soit 20 bulletins pour Arnaud DONKERQUE et 2 bulletins blancs.

Monsieur Arnaud DONKERQUE remporte la majorité absolue au 1^{er} tour.

Rapport n° 2 : Attribution d'une subvention à l'Ecole de SEMEUSE

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Madame LANDART, Première Adjointe, expose que :

Par courrier du 6 octobre dernier, Madame CONTESSA, Directrice de l'école de SEMEUSE, sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir mettre en œuvre le projet artistique « Les Papillons ». Ce projet sera mené par la Compagnie l'Anthéridie de novembre 2017 à avril 2018 pour l'ensemble de l'école. Il fait suite à la mise en place d'un spectacle de danse et de manipulation d'objet « l'éveil du papillon » présenté au sein de l'école lors de l'inauguration du jardin et financé par la coopérative scolaire. L'équipe éducative de l'école de Semeuse souhaite prolonger ce travail au travers d'ateliers sur les thèmes du spectacle. Le thème « une chenille qui se transforme en papillon » permet de le relier au projet d'école en lien avec l'éducation morale et civique, le développement durable, l'observation, la collaboration et le jardin ainsi que la transversalité des compétences.

La subvention sollicitée s'élève à 500 €uros, correspondant à 10 heures d'intervention pour les deux classes.

Les Commissions « finances » et « scolaire » ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 500 €uros et à donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer les différents documents.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur RABATÉ qu'il a rencontré la représentante de l'Association des Parents d'Elèves qui a tenu à lui rappeler que celle-ci pouvait également participer financièrement à ce type d'action et que l'école ne devait pas hésiter à les solliciter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention de CINQ CENTS EUROS à l'ÉCOLE DE SEMEUSE pour la mise en œuvre du projet artistique « Les Papillons » mené par la Compagnie l'Anthéridie et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Rapport n°3 : Adhésion au mode de règlement TIPI

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Madame LANDART, Première Adjointe, expose que :

Le service d'encaissement des Titres Par Internet (TIPI) proposé par la Direction Générale des Finances Publiques permet le paiement par CB via le portail de celle-ci.

Cela permet d'améliorer le recouvrement en phase amiable et contribue à l'image de modernité portée depuis 2014 par la Collectivité et contribue au développement de l'e-administration et les services en ligne.

Le service est accessible 7j/7, 24h/24. Les transactions sont sécurisées et ne nécessitent aucune formalité préalable pour les usagers.

Actuellement dans le cadre des régies, la collectivité disposait de deux terminaux bancaires auxquels il sera mis fin prochainement ; les régies étant clôturées officiellement par la Trésorerie Générale au 1^{er} novembre prochain.

Pour information, le coût des terminaux bancaires s'est élevé pour l'année 2016 à 168,36 euros.

Pour pouvoir adhérer à ce service, la signature d'une convention est nécessaire. Le coût pour la collectivité par opération s'élève à 0,10 cents + 0,25 % du montant de l'opération.

Pour les services, il n'y a pas de modalités particulières à mettre en place puisque c'est le comptable qui, à réception du titre ou du rôle, se charge de la transmission à TIPI.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au service d'encaissement TIPI pour la facturation de l'ALSH, de la Restauration Scolaire, de la location de la salle des fêtes et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ADHÉRER au service d'encaissement TIPI pour la facturation de l'ALSH, de la Restauration Scolaire, de la location de la salle des fêtes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

Rapport n°4 : Adoption des modes d'encaissement de l'ALSH et autres services de la collectivité.

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Madame LANDART, Première Adjointe, expose que :

En application des dispositions de l'article 24 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique et de l'article R.1617-7 du CGCT, les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants :

- en numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- par carte bancaire ;
- par virement ;
- par prélèvement s'agissant de natures de recettes que les comptables peuvent être autorisés à percevoir ainsi.

L'acceptation des autres moyens de paiement doivent faire l'objet d'une délibération expresse prévoyant que l'encaissement pourra se faire par :

- les chèques d'accompagnement personnalisé : articles L.1611-6 et R.1611-2 à R.1611-5 du CGCT, circulaire interministérielle Nor Int B 00 00034C du 18 février 2000 ;
- les chèques emploi service universels : titre premier de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.
- les titres-restaurant : ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 ;
- les chèques-vacances : ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982.

La Collectivité acceptait jusqu'à ce jour les chèques CESU pour le règlement notamment de la garderie et de l'ALSH.

Dans le cadre de la clôture des régies et afin de permettre au comptable d'encaisser des règlements sous forme de chèques CESU etc, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les moyens d'encaissement à retenir pour le règlement des factures de Garderie et ALSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ARRÊTER les modes de perception ci-dessous :

- en numéraire ;
 - au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
 - par carte bancaire ;
 - par virement ;
 - par prélèvement s'agissant de natures de recettes que les comptables peuvent être autorisés à percevoir ainsi.
-
- les chèques d'accompagnement personnalisé : articles L.1611-6 et R.1611-2 à R.1611-5 du CGCT, circulaire interministérielle Nor Int B 00 00034C du 18 février 2000 ;
 - les chèques emploi service universels : titre premier de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.
 - les titres-restaurant : ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 ;
 - les chèques-vacances : ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982.

Rapport n° 5 : Crédit d'emplois temporaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Rapporteur : Eric RABATÉ, 3^{ème} Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

Pour faire face au fonctionnement du service de restauration scolaire et de la garderie, il est nécessaire de faire appel à des emplois en accroissement temporaire venant en renfort de l'équipe titulaire d'animation de la commune en raison de la fluctuation à la hausse des effectifs.

Les fluctuations d'effectifs à court terme, ne permettent pas à ce jour le recrutement d'emplois permanents sur les temps de restaurations scolaires et périscolaires. L'année scolaire 2017-2018 a marqué le retour à la semaine de 4 jours. L'accueil du Mercredi dans le cadre de l'ALSH est à effectif plein avec l'équipe d'animateurs titulaires en place.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Monsieur le Maire propose la création de :

- 2 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du 04 novembre au 22 décembre à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à raison de 22 heures par semaine ;
- 2 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du 04 novembre au 22 décembre à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à raison de 8 heures par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 ;
- 2 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du 04 novembre au 22 décembre à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à raison de 6 heures par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h15.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de ces emplois d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité du service de l'ALSH et de la restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE LA CRÉATION des six emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C tels que définis ci-dessus (2 emplois à 22 Heures par semaine, 2 emplois à 8 heures par semaine et 2 emplois à 6 heures par semaine) pour la période du 04 Novembre au 22 Décembre 2017.

Rapport n°6 : Désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) - adhésion par convention au service du CDG08.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire.
Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

En application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation.

L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité et nécessitent des formations spécifiques. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne.

C'est pour cette raison que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. La mission est alors réalisée par mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En tous les cas, le Maire désigne, après avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ces agents ne peuvent exercer dans le même temps les fonctions d'assistants ou de conseillers de prévention.

Dans le cas d'un agent mis à disposition par le centre de gestion, la lettre de mission est établie sur la base de la convention passée avec le centre de gestion et transmise pour information au CHSCT de la collectivité territoriale ou de l'établissement dans lequel l'agent est amené à exercer ses fonctions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes propose la mise à disposition d'un ACFI à raison de **180 euros par an, pour une période de trois ans.**

Ses missions :

- 1) Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.
- 2) Il propose à l'autorité territoriale :
 - Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.
- 3) L'autorité territoriale doit le tenir informé des suites données à ses propositions.
- 4) Il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.
- 5) Il peut :
 - Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

- Etre entendu par le comité d'hygiène et de sécurité, et le cas échéant, participer aux visites de ce dernier.

6) Il est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité.

7) Il peut assister avec voix consultative aux réunions du comité (CHSCT/CT), lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Chacune de ses interventions dans la collectivité donnera lieu à la rédaction d'un rapport adressé à Monsieur le Maire ainsi qu'au médecin de prévention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition d'un AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION à raison de 180 euros par an, pour une période de trois ans et APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition avec le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes*.

4 / URBANISME

Rapport n° 7 : Mise en vente des parcelles Lotissement « la Sayette ».

Rapporteur : Nathalie FONTAINE, déléguée en charge de l'urbanisme.

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Madame Nathalie FONTAINE, conseillère municipale déléguée, expose que :

Le permis d'aménager relatif à la réalisation du lotissement LA SAYETTE a été délivré sous réserve de la réalisation de fouilles archéologiques. Les travaux d'aménagement devraient prochainement débuter. De nombreuses personnes sont dans l'attente aujourd'hui de la mise en vente des 6 parcelles pour une superficie totale de 6.007 m².

Madame FONTAINE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, a procédé à la rédaction d'un règlement du lotissement et du dossier de candidature.

Monsieur BERGES a été chargé de faire un point sur l'état des dépenses auprès de Monsieur VILLEMIN, Maître d'œuvre en charge de ce dossier.

Il ressort de ces échanges un estimatif approximatif ci-dessous :

TABLEAU DES DÉPENSES ESTIMATIVES DU LOTISSEMENT LA SAYETTE

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
ACQUISITIONS DE TERRAINS	118 008,00 €	
FRAIS DE NOTAIRE	3 663,47 €	4 351,15 €
CABINET VILLEMIN	16 900,00 €	20 280,00 €
ÉTUDES DE SOLS	5 000,00 €	6 000,00 €
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	150 000,00 €	180 000,00 €
DIVERS	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAUX	298 571,47 €	216 631,15 €

Il apparait plusieurs manques :

- Le coût des fouilles archéologiques : environ 14.000 euros.
- Le taux de TVA sur les cessions immobilières : Madame LAVIOLETTE, Responsable de la Trésorerie de la commune de Villers-Semeuse a récemment rejeté un mandat au motif que la collectivité n'avait pas pris en compte dans l'établissement de son budget le taux de TVA applicable sur les cessions immobilières ; elle doit revenir vers nous très rapidement sur le sujet afin de nous apporter les corrections nécessaires. En l'état actuel, cet impact n'a pas été évalué.
- Le montant de certains travaux de raccordement notamment eau et assainissement.

L'absence de ces éléments nous impose de prévoir une marge nécessaire en cas d'imprévu.

Au regard de l'évaluation du service des domaines dans le secteur, (cf Terrain HOFFMANN), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des parcelles à céder à **75 euros du m² TTC** ; ce qui laisse ainsi une marge approximative de 50.000 à 60.000 euros pour la collectivité.

Monsieur GUILLAUMÉ est interpellé par le prix des travaux d'aménagement qui lui semble sous-évalué d'autant plus que la zone est assez humide. Monsieur le Maire explique qu'effectivement le Cabinet VILLEMIN fournit un travail plus qu'approximatif et n'a pas été en mesure d'apporter des éléments permettant d'étayer son chiffrage et il est notamment aujourd'hui dans l'incapacité de préciser s'il tient compte des frais de raccordement dans les 180.000 euros ou pas.

Monsieur le Maire précise que les dossiers sont prêts à être retirés avec un dossier de candidature avec des critères tels que le nombre d'enfants, les gens originaires ou pas de Villers etc...

Monsieur PARENTÉ demande si on n'a pas un taux sur les cessions mais Monsieur le Maire explique qu'il appartient à Madame LAVIOLETTE, la responsable de la Trésorerie de Charleville de le déterminer rapidement pour chacune des acquisitions.

Monsieur PARENTÉ demande si on a mis des prescriptions particulières en matière d'urbanisme. Madame FONTAINE précise qu'à l'exception des sous-sols et des R+2, sinon globalement le règlement du lotissement correspond au PLU actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue moins une abstention,

ADOPTE le prix de vente des six parcelles à céder du Lotissement LA SAYETTE, à 75 euros T.T.C. du mètre-carré.



En information, Monsieur le Maire rappelle que samedi 21 octobre prochain, à compter de 11 heures, il y aura le congrès du Souvenir Français à la salle des fêtes.

Il rappelle également que Dimanche 22 octobre prochain se déroulera le traditionnel repas des Séniors dont le thème est les Confréries.

En l'absence de question complémentaire, la séance est levée à 21 H 40.